

Maurice Barrès (texte introduit et établi par Michel Leymarie et Michela Passini), *La grande pitié des églises de France*, Villeneuve d'Ascq, Presses du Septentrion, 2012, 239 p.

Jean-Pierre Moisset

La grande pitié des églises de France est un ouvrage composite issu de la campagne que mena Maurice Barrès dans la presse et à la Chambre entre 1910 et février 1914, date de sa première édition. Le député et académicien y a rassemblé des articles de journaux, des lettres ouvertes, des réflexions personnelles, des extraits de débats parlementaires, ainsi que le compte rendu d'un entretien avec Aristide Briand, alors président du Conseil ainsi que ministre de l'Intérieur et des Cultes. L'objectif de Barrès est d'alerter l'opinion sur les menaces qui pèsent sur les églises et sur leur mobilier afin d'obtenir une modification légale susceptible d'y porter remède.

Si le devenir des églises inquiète Barrès, c'est parce qu'il existe une faille dans la législation depuis la séparation des Églises et de l'État suivie par le refus pontifical d'autoriser la mise en place des associations cultuelles prévues par la loi de 1905. Les communes propriétaires n'étant pas obligées d'entretenir les églises, celles-ci risquent d'être négligées, voire fermées puis démolies au nom de la sécurité. Que va devenir ce « trésor national », se demande Barrès ? Ces questions l'alarment d'autant plus que l'Église catholique de son temps ne manque pas d'adversaires prêts à profiter de l'occasion pour débarrasser leur commune d'une présence religieuse qu'ils exècrent. Barrès évoque notamment le cas du maire de Voix, dans les Basses-Alpes, trop heureux de pouvoir dynamiter la vieille chapelle désaffectée de son village qui, explique cet homme, « nous rappelle des époques où nos pères ont dû subir le joug d'un clergé autoritaire et cruel », et « qui a vécu à l'époque de l'Inquisition, de la Saint-Barthélémy, des Dragonnades ». La remarque de l'auteur de *La grande pitié* à propos de ce type d'anticléricisme est féroce : « Seigneur, pourquoi les faites-vous si bêtes ? » (p. 54).

Pour le chantre de l'enracinement, ce n'est pas seulement la religion qui est en cause, mais aussi la mémoire et la physionomie de la nation : les églises constituent un patrimoine qui témoigne du « génie national ». « Leur série à travers les siècles constitue presque à elle seule la belle chaîne de l'art français » (p. 140), écrit-il. Comment faire pour que l'État ne se contente pas de sauvegarder quelques chefs-d'œuvre classés monuments historiques ? Comment faire pour empêcher que certains conseils municipaux malveillants ne laissent dépérir ces édifices, voire accélèrent leur dépérissement en allant jusqu'à interdire aux fidèles de faire à leurs frais les travaux nécessaires ?

Pour réussir dans son entreprise, Barrès a besoin du soutien d'une partie des élus de gauche. Cette nécessité le pousse à opter pour une stratégie de rassemblement, laquelle s'articule bien avec son argumentation plus patrimoniale que

confessionnelle. Même lorsqu'il en vient aux réalités religieuses, Barrès sait se placer dans la logique de la majorité des députés lorsqu'il affirme que tout homme a droit à l'épanouissement de ses facultés. Or, précise-t-il, les aspirations de l'homme ne se limitent pas à la science : « Il y a une part dans l'âme, et la plus profonde, que le rationalisme ne rassasie pas et qu'il ne peut même pas atteindre » (p. 85). En prenant appui sur cette insatisfaction fondamentale qu'éprouvent les plus simples comme les plus grands d'entre les hommes, le député Barrès affirme que si les églises devaient disparaître, alors l'État ne pourrait plus assurer à chaque individu le développement complet de sa personne. S'il se désintéressait du sort des églises de village, l'État permettrait que d'humbles citoyens soient privés de la faculté d'entrer en communication avec l'inconnaissable comme ils souhaitent le faire. L'argument est habile car il s'inscrit dans une logique républicaine, et non pas confessionnelle.

La stratégie de rassemblement choisie par Barrès est servie par une belle rhétorique dont une illustration a été donnée ci-dessus, à propos de certains anticléricaux. Les trois discours sur les églises prononcés à la Chambre en fournissent d'autres, notamment lorsque Barrès met les rieurs de son côté. Ainsi, lorsqu'il explique à ses collègues députés qu'un conseil municipal de l'Yonne refuse que des catholiques réparent à leurs frais le calvaire local, l'orateur ironise sur cette « réunion de Bouvard, de Pécuchet et de Homais » (p. 139). Concernant Aristide Briand, deux formules méritent d'être rappelées. L'une, souvent citée, s'applique à la personne du ministre : un « monstre de souplesse » (p. 82). L'autre, moins connue, égratigne le personnel ministériel dans sa globalité : « Briand prit la parole. Il fit son métier de ministre. Je veux dire qu'il se préoccupa de durer » (p. 93). Mais Barrès sait aussi émouvoir. Certains de ses collègues députés ont dû éprouver de la gêne en l'entendant évoquer le « gémissement d'une vieille femme agenouillée dans l'église de son village » (p. 86) : pouvait-on priver cette femme et ses semblables du lieu accueillant leurs prières ?

Quels sont les résultats de la longue campagne menée par Barrès ? Il réclamait le classement en bloc de toutes les églises construites avant 1800, ce qu'il n'obtient pas. En revanche, le nombre d'édifices religieux classés par l'administration augmente sensiblement, et il faut sans doute voir ici la véritable victoire de Barrès. Comme l'atteste la pétition des écrivains et des artistes qu'il dépose sur le bureau de la Chambre des députés en 1911, Barrès réussit à faire émerger un mouvement d'opinion qui favorise l'élargissement de la notion de patrimoine digne de la protection publique. D'après les vues de Viollet-le-Duc, seuls les exemplaires les plus significatifs de chaque style devaient être protégés. Barrès, avocat talentueux de « toutes les églises », y compris celles qui sont « laides » (p. 83), répand l'idée selon laquelle « il faut désormais considérer le patrimoine comme l'ensemble des traces mémorielles du passé national » (Michel Leymarie, Michela Passini, p. 35).

La remarque qui précède permet d'indiquer que la réédition de *La grande pitié* vaut non seulement pour elle-même, mais encore pour la très éclairante introduction (p. 13-36) rédigée par Michel Leymarie et Michela Passini. Cette introduction érudite situe l'ouvrage dans son époque et dans la réflexion d'un homme qui redécouvre la religion catholique depuis 1907-1908. Elle permet d'approfondir la communication faite par Vital Rambaud sur « Barrès et *La grande pitié des églises de France* » lors du colloque de l'université de Chambéry sur les lieux de culte organisé en 2006 (référence en note 1 p. 13).

Remarquons pour finir que la réédition de *La grande pitié* est d'autant plus



Histoire@Politique. Politique, culture, société – Rubrique « Comptes rendus – ouvrages ».
Mis en ligne le 2 avril 2013, www.histoire-politique.fr

opportune que le sujet rencontre certaines préoccupations contemporaines. D'une part, la pénurie de prêtres et de pratiquants qui frappe l'Église catholique depuis les années 1970 oblige nombre d'édiles à s'interroger sur l'usage et le devenir des lieux de culte construits avant la loi de séparation des Églises et de l'État, principalement dans les campagnes. D'autre part, la pénurie d'argent dont souffre l'Église catholique en France contraint cette institution à vendre des édifices culturels construits avec l'argent des fidèles après 1905. Pour des raisons tout autres que celles qui émurent Barrès, le sort des églises inquiète à nouveau une partie de l'opinion.